

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 28 août 2019 et je tiens par la présente à corriger les erreurs qu'il contient, mais également à vous apporter quelques précisions quant à ma position.

-Vous mentionnez que je n'ai pas souhaité donner une suite favorable à votre premier courrier, or il semblerait, à l'inverse, que vous ne preniez pas en compte la réponse que je vous ai adressée en date du 27 juillet 2018. En effet, dans cette lettre, je vous précisais que je ne m'opposais d'aucune manière au relevé de ma consommation électrique et que j'étais même disposé à la faciliter, répondant ainsi à votre souci de comptage.

-L'argument principal que vous développez dans votre rappel du 28 août, consiste à mettre en avant les questions de sécurité (notamment vous évoquez votre volonté de « veiller, à tout instant, à la sécurité et à la sûreté du réseau public... ». Votre mission est louable, mais je n'ai aucune certitude, à ce jour, sur le fait que la pose d'un équipement de type Linky garantisse cette sécurité et cette sûreté dont vous faites mention. Outre les très nombreux départs de feu évoqués dans la presse – et qui pourraient être liés à la présence qu'un compteur Linky – ou des accidents passés sous silence, le non-respect, par vos équipes de pose, de la norme 14-100 me semble plus dangereux qu'une simple chaîne que les services de secours, que vous mentionnez dans votre courrier, peuvent sans aucun mal briser, si besoin.

-Par ailleurs, vous évoquez les articles L341-4, R341-4 à R341-6 et R341-8 du code de l'énergie pour justifier le remplacement du compteur de mon logement, par un compteur Linky. Je ne peux que louer l'esprit de la Loi L341-4, néanmoins aucun des articles que vous citez, ni les autres chapitres du code de l'énergie, ne font obligation du compteur Linky et de sa technologie intrusive et potentiellement dangereuse. Je tiens à vous préciser que je ne m'oppose nullement au changement de mon compteur pour répondre aux soucis du législateur de mieux gérer les flux d'électricité, bien que je sois outré par la gabegie financière et les soucis écologiques que représente ce changement. En revanche, je m'oppose à la récupération de données sur la manière dont je consomme l'électricité à l'intérieur de mon logement et au caractère potentiellement dangereux du CPL. Il existe d'autres technologies facilement déployables en France qui permettent de répondre aux obligations législatives françaises et aux préconisations européennes ne faisant pas appel au CPL.

-Vous évoquez le fait que le refus de rendre accessible mon compteur constituerait une dénonciation des conditions générales de vente (CGV) que j'ai signées au moment de son ouverture. A ce jour, il m'apparaît que c'est vous, Enedis, qui ne respectez pas les conditions générales de vente que j'ai acceptées. Dans votre courrier, vous rappelez les CVG dans sa version du 15 juillet 2015 et les annexes du contrat GRD-F de décembre 2017. Il y est fait mention de la fourniture d'électricité d'une tension nominale de 50 Hertz et non pas une bi-fréquence Hz et Khz radiative comme le nécessite la technologie du CPL liée au compteur Linky. Je note d'ailleurs, que la précision de la fréquence du courant délivré ne semble plus figurer dans les CGV de 2019, de sorte que je n'ai plus connaissance de ce que j'achète, ce qui me semble contraire au code de la consommation. De plus, par vos différentes relances, vous prétendez m'imposer le changement de mon compteur avant de me soumettre les nouvelles conditions générales de vente liées à celui-ci (ou en me mettant devant un fait accompli, une fois le compteur changé). Cette manière de procéder qui ne me laisse aucun choix, m'apparaît totalement illégale dans le cadre d'un contrat qui engage deux parties.

-Pour ne pas alourdir mon propos, je ne réagirai pas sur les arguments fallacieux du verso de votre courrier ou du moins choisis pour servir votre cause. Par exemple, il m'importe peu de voir le coût de

mise en service divisé par deux dans la mesure où je n'ai pas l'intention de déménager ; inversement vous oubliez de faire état de l'augmentation de consommation et de ma facture due au compteur Linky.

À toutes fins utiles, je vous signale que le coffret électrique contenant mon compteur se situe sur une propriété privée (le petit chemin et le talus au bord duquel le compteur est installé, bien que non clos). Dès lors toute intrusion sur celle-ci, sans mon autorisation, pourrait constituer une violation de domicile au sens de l'article 226-4 ou 432-8 du code pénal.

Pour terminer, je réitère le fait que je ne souhaite pas l'installation d'un compteur Linky. Je ne m'oppose en aucune manière à la loi. J'attends qu'une technologie respectueuse de ma vie privée, sûre sur le plan matériel et sanitaire soit mise en œuvre.

Si, comme vous le mentionnez dans votre courrier du 28/07, vous souhaitez « conserver ma confiance », je vous demanderais de cesser toute forme de harcèlement que constitue l'envoi de vos courriers ou des appels téléphoniques ou encore vos menaces d'engager des procédures devant les tribunaux. De même, pour « demeurer attentif à mes préoccupations », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me proposer une technologie de recueil de ma consommation différente de celle du compteur Linky qu'aucune loi n'impose.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.